

# **REGLEMENT « PRIX RICARD S.A LIVE MUSIC »**

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société RICARD, Société par actions simplifiées au capital de 54 000 000 d'euros, dont le siège social est au 4-6, rue Berthelot 13014 MARSEILLE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 303 656 375, et ci-après dénommée « société organisatrice », organise, dans le cadre de son activité de mécénat, du 11 octobre 2017 au 8 février 2018, un concours gratuit intitulé PRIX RICARD S.A LIVE MUSIC dont les conditions sont définies ci-après.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

La participation à cette opération est ouverte du 11 octobre 2017 au 22 novembre 2017 à midi (12 h 00, heure de Paris), à tout musicien et/ou chanteur amateur, solo ou groupe, âgé de plus de 18 ans à la date de son inscription (pour un groupe, tous ses membres doivent être âgés de plus de 18 ans), résidant en France métropolitaine et ne disposant pas de contrat de production ou de licence avec un label ou une maison de disque.

Seront toutefois admis à participer au jeu-concours, les artistes entrant dans les cas suivants : artistes autoproduits ; artistes sous contrat d'édition ; artistes autoproduits sous contrat de distribution ; artistes signés sur des structures locales ou associatives.

La participation est exclue pour les disc-jockeys (DJ), et pour les membres du personnel des sociétés ayant participé directement à l'organisation ou à la réalisation du jeu-concours ainsi que leurs parents directs et à toute formation ayant remporté les précédentes éditions du jeu-concours « Lance-Toi En Live » et « Le Prix Ricard S.A Live Music » sur le site <http://www.ricardsa-livemusic.com>.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité et/ou les informations communiquées. Toute information inexacte ou mensongère entraînera leur disqualification ; notamment le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONCOURS**

Pour participer au jeu-concours, il suffit :

1. De se connecter sur la page dédiée au jeu-concours, sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com),
2. De lire le présent règlement et les conditions générales d'utilisation du site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) dans leur intégralité et d'en accepter les termes,
3. De remplir le formulaire accessible sur le site. S'il s'agit d'un groupe, les membres du groupe ne pourront adresser qu'une seule participation pour le groupe et devront renseigner les coordonnées de chacun des membres du groupe dans le formulaire prévu à cet effet.
4. De mettre en ligne un (1) titre audio ainsi qu'une (1) vidéo d'une composition originale (clip ou live) répondant aux conditions de l'article 4 du présent règlement, de valider et de s'assurer que l'écran suivant affiche la confirmation provisoire de prise en compte de sa participation.

La Société vérifiera alors que le dossier est complet et est conforme aux exigences du présent Règlement.

Le candidat, répondant aux exigences précitées, recevra alors un email contenant un lien de confirmation sur lequel il devra cliquer dans un délai de quarante-huit (48) heures à réception afin que sa candidature puisse être définitivement prise en compte.

La date limite d'inscription est le 22 novembre 2017 à midi (12H00), l'heure de téléchargement faisant foi.

Tout participant qui ne respecterait pas l'ensemble des conditions visées au présent article ne pourra pas voir sa participation prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AUX VIDEOS MUSICALES TELECHARGEES ET AUX TITRES AUDIO MIS EN LIGNE**

Le participant doit interpréter tant dans le titre audio que dans la vidéo sa propre composition musicale (paroles et musique) originale (à l'exclusion de toute reprise), étant précisé que tous les styles musicaux sont acceptés.

Le participant devra avoir préalablement hébergé son titre audio sur la plateforme Soundcloud afin de pouvoir l'intégrer à sa fiche de candidature. Sa vidéo devra avoir été mise en ligne sur la plateforme Youtube sur la chaîne du participant, ou toute autre chaîne Youtube, afin de permettre son insertion sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

Aucun format ni aucune durée particuliers tant pour le titre audio que la vidéo ne sont requis, étant précisé que la société organisatrice ne saurait toutefois être tenue pour responsable en cas d'impossibilité technique d'écouter le titre audio ou de visualiser la vidéo, à raison du format choisi par le participant.

Le participant s'engage à mettre en ligne un titre audio et une vidéo conformes aux lois en vigueur en France, et aux conditions générales d'utilisation du site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

Le titre audio (nom du titre et paroles) et la vidéo (images, sons et tous autres contenus) ne doivent pas :

- citer, représenter et/ou montrer ou faire apparaître-(i) une marque, un signe distinctif, un logo sauf si ceux-ci demeurent discrets, fugaces et purement accessoires dans l'image. Le caractère discret, fugace ou accessoire sera librement apprécié par l'Organisateur qui pourra discrétionnairement refuser ou accepter le titre audio ou vidéo, (ii) une quelconque donnée personnelle permettant une identification non-autorisée ; Dans l'hypothèse où une plaque d'immatriculation devait être visible dans une vidéo, le participant devra garantir être le propriétaire de ce véhicule ou avoir obtenu l'autorisation du propriétaire pour apparaître dans la vidéo. Il garantira l'Organisateur contre toute réclamation de tiers à ce titre.
- porter atteinte aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et notamment mais non limitativement être à caractère violent, pornographique, injurieux, diffamatoire, raciste, inciter à la discrimination, à la haine ou à la violence, être susceptibles par leur nature, les paroles ou images de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, aux droits de la personnalité, à l'image des personnes et des biens, ou à la sensibilité des plus jeunes ; encourager à la commission de contraventions, de crimes et/ou de délits ; mettre en scène et/ou inciter à la consommation et la vente de produits illégaux ;
- mettre en scène et/ou inciter à la consommation excessive d'alcool ;
- porter atteinte à l'image et à la réputation de la société organisatrice.
- Représenter et/ou montrer ou faire apparaître tout logo, signe distinctif d'une marque d'alcool

Dans le cas contraire, la société organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser sur son site le titre audio et la vidéo mis en ligne et le participant verra sa participation annulée.

Le participant accepte en conséquence que le titre audio et la vidéo qu'il mettra en ligne soient contrôlés par la société organisatrice quant à leur conformité au présent règlement et qu'ils sont susceptibles d'être refusés par

la Société pour non-conformité au présent règlement et/ou aux conditions générales d'utilisation du site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com), sur la base des critères mentionnés au présent article 4.

## **ARTICLE 5 : AUTORISATION D'EXPLOITATION ET GARANTIES**

En mettant en ligne son titre audio sur le site soundcloud et la vidéo de sa prestation musicale originale sur le site « Youtube » sur la chaîne du participant, ou toute autre chaîne Youtube, le participant :

- autorise la société organisatrice à reproduire les liens sur son site (ou autre site partenaire) pour permettre l'écoute par le public du titre audio et le cas échéant de la vidéo ;
- est informé et accepte qu'ils soient visibles par l'ensemble des internautes accédant au site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com), étant précisé que les internautes ne seront pas autorisés, par la société organisatrice, à télécharger ce titre audio et cette vidéo.

Le participant autorise en conséquence la société organisatrice à reproduire et représenter le titre audio et la vidéo mis à sa disposition sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) aux fins de diffusion sur le site et visualisation gratuite par les internautes dans le cadre du jeu-concours tel que défini aux présentes.

Le participant accepte également que son titre audio et sa vidéo puissent être mis en ligne sur tout autre site partenaire de Ricard S.A Live Music, et ce, à l'initiative de Ricard S.A Live Music, la société organisatrice étant expressément autorisée à reproduire le lien dudit site sur le site partenaire permettant l'écoute par le public du titre audio et le cas échéant de la vidéo.

Par ailleurs, le participant cède, à titre gratuit, à la société organisatrice le droit d'exploiter tout visuel (photographies, logos etc.) qui lui serait fourni par le participant ainsi que les droits de la personnalité du participant (nom, image et voix) et ce pour tout usage à des fins non commerciales et sur tous supports de communication utiles à la promotion de Ricard S.A Live Music et du « PRIX RICARD S.A LIVE MUSIC », pour une durée de trois (3) ans à compter de la présentation desdits éléments.

Le participant déclare et garantit que sa composition musicale et sa vidéo ainsi que tous les éléments les composant, mises en ligne sur le site de Ricard S.A Live Music, sont nouvelles et originales, ne portent atteinte en aucune manière à quelque tiers que ce soit, et ne sont pas constitutives, en tout ou en partie, d'acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Il déclare en être l'unique propriétaire.

Le participant s'engage, en cas de réclamation et/ou d'action relative à sa composition musicale ou sa vidéo mises en ligne sur le site de Ricard S.A Live Music, à tout mettre en œuvre pour établir qu'elles sont originales.

Il apportera dans ce cas, tout son concours à la société organisatrice pour lui permettre de conserver les droits mentionnés au présent article 5 sur cette composition musicale.

En cas d'atteinte aux droits des tiers, le participant s'engage à en assumer toutes les conséquences.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SELECTION DU GAGNANT**

LE CHOIX DU TOP 100 :

Le 27 novembre 2017, l'équipe Ricard S.A Live Music annoncera la liste des 100 groupes (le Top 100) qui seront présentés au jury du Prix Ricard S.A Live Music. Ces 100 artistes auront été préalablement sélectionnés entre le 23 novembre 2017 et le 27 novembre 2017 par l'équipe Ricard S.A Live Music en considération de critères artistiques.

Au moment de la révélation du Top 100, les 100 artistes retenus par Ricard S.A Live Music devront être présents sur les plateformes légales de streaming comme Spotify, Deezer, ou Apple Music avec au moins un titre disponible. S'ils ne sont pas déjà présents sur ces plateformes de leur propre initiative, Ricard S.A Live Music leur offrira la distribution sur l'une de ces plateformes d'un single pendant un an grâce à son partenaire

TuneCore, étant précisé que les artistes du Top 10 pourront retirer ce single des plateformes de streaming dès l'issue du Prix.

## LE CHOIX DES 10 FINALISTES

Les 10 finalistes seront élus en deux temps par :

- **Le public** constitué d'internautes ayant créé un compte sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com). Du 28 novembre 2017 au 17 décembre 2017 à midi (12 h 00), heure de Paris, chaque Internaute votera pour 10 artistes parmi le Top 100. Au terme du vote du public, les 10 artistes les plus sélectionnés par le public remporteront chacun une voix d'avance avant le vote du jury professionnel.

Modalités pour voter :

Tout utilisateur muni d'un compte Facebook pourra participer, de la manière suivante :

- Il devra se connecter avec ses identifiants Facebook, en utilisant le formulaire de connexion disponible sur le site
- Il devra ensuite faire sa sélection des dix (10) artistes qu'il souhaite présenter au jury en cliquant sur le bouton « ajouter à mon Top 10 » sur la fiche artiste de chaque candidat retenu.
- Une fois les 10 artistes ajoutés au Top 10, il devra se rendre dans son espace personnel sur le site et cliquer sur le bouton « envoyer mon Top 10 ».

Un internaute ne pourra voter qu'une seule fois pour son « Top 10 » (vote unique par personne et par adresse IP).

- **Dix (10) membres du jury**, professionnels de la filière musicale, voteront chacun pour leur « Top 10 ». Le 18 décembre 2017, chaque membre du jury présentera sans ordre de préférence sa liste de dix (10) finalistes choisis sur la base de critères artistiques.

Les dix (10) artistes ayant remporté le plus de voix parmi celles du public et celles du jury seront qualifiés en qualité de finalistes.

L'annonce des finalistes aura lieu le 21 décembre 2017 sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

## LE CHOIX DU LAUREAT

Du **5 Janvier 2018 au 20 janvier 2018**, les dix (10) finalistes enregistreront une session live filmée en vidéo dans un lieu choisi par chaque finaliste, après validation préalable de la société organisatrice ; cette session live sera mise en ligne sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) dans les jours suivant le tournage.

Les **30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2018**, chacun des dix (10) finalistes se produira une fois en live à Paris devant le jury lors d'un concert gratuit et ouvert à tous. Etant précisé que le concert sera rémunéré à hauteur :

- soit de 1.000 € H.T par représentation dans l'hypothèse où le finaliste serait actionnaire majoritaire d'une société ou fondateur d'une association chargée d'organiser ses représentations scéniques disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles, ladite somme étant versée à ladite société ou association ;
- soit d'un cachet versé à chacun des artistes en application de la Convention Collective applicable et ce, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les frais d'hébergement et de déplacement resteront à la charge de chaque finaliste.

- **Vote du public** : du 22 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> février 2018 à minuit (00h00, heure de Paris).

Seuls les internautes ayant voté au Top 10 pourront à nouveau voter pour le lauréat en se connectant sur le site (1 vote pour 1 artiste). Le finaliste le plus cité par les internautes obtiendra alors la voix du public au jury.

- **Vote du jury professionnel** : le 2 février 2018.

Après examen des dix (10) sessions live filmées en vidéo et des qualités artistiques de chaque projet, chaque membre du jury votera pour un artiste parmi les 10 finalistes.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier librement la composition du jury.

Le finaliste ayant remporté le plus de voix parmi la voix du public et les dix (10) voix du jury professionnel sera convoqué par la société organisatrice afin qu'elle détermine, sur appréciation souveraine de sa part, son aptitude à se produire sur scène et les modalités du partenariat à venir entre ce dernier et le Ricard S.A Live Music.

Dans l'affirmative, il sera déclaré gagnant du Prix Ricard S.A Live Music le 8 février 2018. Le gagnant en sera informé par téléphone et cette annonce sera notamment relayée sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

Dans la négative, la société organisatrice convoquera le finaliste classé en seconde position par le jury à l'issue du vote, et ainsi de suite.

## **ARTICLE 7 : LOT**

Les cent (100) artistes sélectionnés remporteront :

- La mise en ligne d'un single sur les plateformes de téléchargement et de streaming légales pendant un an grâce à notre partenaire TuneCore

Les dix (10) finalistes remporteront :

- La vidéo de la session live filmée sur laquelle ils seront jugés, et qui sera mise en ligne sur la chaîne YouTube de Ricard S.A Live Music.
- Une représentation publique dans une salle parisienne le 30, 31 janvier ou 1<sup>er</sup> février 2018.

Le gagnant du jeu-concours bénéficiera de :

- Sa participation à la tournée Ricard S.A Live Music qui se tiendra dans les salles de concert au printemps 2018 et sur laquelle le gagnant du jeu-concours sera rémunéré dans les mêmes conditions que pour les représentations des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2018 évoquées ci-dessus .
- Une participation financière à hauteur de 5.000 € H.T (cinq mille euros hors taxe) de la société organisatrice à la production de l'enregistrement d'un EP (mini album composé de 4 à 5 enregistrements différents) et qui sera versée :

- soit directement au gagnant du jeu-concours s'il est actionnaire majoritaire d'une structure de production personne morale (telle une société) ou fondateur d'une association

- soit aux prestataires tiers du gagnant du jeu-concours (studio d'enregistrement etc.) sur présentation de facture ; un tel paiement étant dans ce cas effectué pour ordre et compte du gagnant du jeu-concours.

Il est précisé que le gagnant du jeu-concours sera seul producteur dudit EP, la société organisatrice ne disposant d'aucun droit de propriété matérielle ou immatérielle sur ledit EP et l'ensemble des enregistrements le composant.

- La distribution de cet EP sera organisée de la manière suivante :
  - Sur les plateformes de Streaming légales : il est précisé qu'une telle distribution sera assurée par le distributeur digital TuneCore auprès duquel le gagnant du jeu-concours devra ouvrir un compte (étant précisé que les frais d'ouverture de compte seront pris en charge par la société organisatrice

à l'exception toutefois de toute commission perçue par le distributeur qui demeurera à la charge du gagnant du jeu concours).

- En exclusivité en téléchargement légal et gratuit sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) et ce pendant une période exclusive de six (6) mois à compter de la première mise à disposition du public de l'EP sur les plateformes de streaming légales. A l'issue de cette période d'exclusivité de six (6) mois, le gagnant du jeu-concours sera libre de mettre à disposition du public l'EP et l'ensemble des enregistrements le composant par téléchargement payant ou gratuit sur toutes plateformes de son choix.
  - Sous forme d'une éventuelle distribution d'exemplaires physiques de l'EP dans le cadre d'un partenariat avec un magazine de presse qui pourra proposer l'EP à ses lecteurs abonnés ou non conjointement avec le magazine concerné (opération dite « d'encartage »). Il est précisé qu'une telle opération sera menée conjointement avec le gagnant du jeu-concours sous réserve de sa faisabilité juridique et économique et de l'acceptation de l'EP par le magazine concerné. A cet égard, il est précisé que la société organisatrice prendra en charge les frais induits par une telle opération (fabrication – frais techniques etc.) à l'exception de tous droits dus à la SDRM ou à la SACEM au titre de ladite opération qui resteront à la charge soit du magazine concerné soit du gagnant du jeu concours
- La prise en charge par la société organisatrice d'une campagne promotionnelle autour de cet EP pour un budget de 10.000 € H.T (dix mille euros hors taxe) incluant la prise en charge d'un(e) attaché(e) de presse et la réalisation d'au moins un clip vidéo. Il est précisé que l'attaché(e) de presse sera désigné par la société organisatrice en accord avec le gagnant du jeu-concours et que le début de la mission qui lui sera confiée sera fixé d'un commun accord avec le gagnant du jeu-concours.
  - La prise en charge par la société organisatrice d'un chef de projet qui accompagnera pour une durée de six (6) mois le gagnant du jeu concours dans le travail réalisé autour de l'EP : choix du studio d'enregistrement, réalisation des visuels, organisation de shootings photos... Il est précisé que le chef de projet sera désigné par la société organisatrice et que le début de la mission qui lui sera confiée sera fixé au 8 février 2018.
  - Un soutien matériel de la part de Yamaha Music Europe à hauteur de 2000€ (deux mille euros),
  - Une programmation aux Francofolies de La Rochelle ainsi que sur certains des festivals dont Ricard S.A Live Music est partenaire,
  - La participation à une Résidence de travail scénique au Chantier des Francos d'une durée de 5 jours ; la société organisatrice communiquera au gagnant lors de sa nomination les dates de tenue de celle-ci. Les frais de vie du gagnant pendant cette période de 5 jours seront pris en charge par la société organisatrice à hauteur de 500 euros,
  - Une formation à la carte organisée à l'IRMA comprenant notamment des interventions sur le statut social et la fiscalité de l'artiste-interprète, la scène, les droits d'auteur et l'édition musicale, le disque et la mise en place d'une bonne stratégie musicale,
  - 20 heures de cours à la carte au SDV (Studio des Variétés) pour travailler sur des thématiques comme la MAO, la scène, la voix, la préparation artistique ou encore l'écriture et la composition.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DES REGLES**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur qualité de musicien, d'artiste musical et s'engagent à en justifier à première demande auprès de la société organisatrice. Toute indication erronée entraînera l'élimination de la participation au Prix Ricard S.A Live Music.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu, du présent règlement et des conditions générales d'utilisation du site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com). La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et/ou les conditions générales d'utilisation du site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

Tout internaute qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu et notamment la procédure de sélection, soit en achetant des votes auprès d'un service en ligne, soit en utilisant deux comptes Facebook différents pour se connecter, soit par l'intervention d'un automate, verrait ses votes immédiatement annulés-

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer des contrôles en cas de doute sur l'utilisation frauduleuse de plusieurs comptes Facebook par les internautes. Une limitation de vote à raison d'un vote unique par personne et pour chaque adresse IP sera également effectuée pour empêcher toute tentative de fraude.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS – JEU-CONCOURS GRATUIT**

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 minutes au tarif réduit. La demande de remboursement doit contenir : les noms et prénoms du participant, son adresse email et postale.

La demande doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu mentionnée à l'article 1, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, ainsi que la facture téléphonique détaillée correspondante au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès, est dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement se fera par lettre chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande. En aucun cas, la société organisatrice ne sera tenue responsable de tout incident pouvant survenir dans les services de la Poste. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES -DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne participante au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la société organisatrice. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la société organisatrice, mentionnée à l'article 1. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 12 : ANNULATION DU JEU-CONCOURS - MODIFICATION DU REGLEMENT - RESPONSABILITES**

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement à tout moment et notamment les modalités du jeu, le déroulement de la sélection du gagnant, etc...essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la société organisatrice. De telles modifications seront relayées sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de problèmes de connexion internet lors de l'inscription, d'un dysfonctionnement (notamment virus, interruption des communications, panne de réseau, perte de données, fichiers audio ou vidéo illisibles...) ou de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs terminaux et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

## **ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions générales d'utilisation du site. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et de ses avenants éventuels, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par les organisateurs. Le règlement est déposé chez la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Il est disponible sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 14 : LITIGES**

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu-concours par un participant entraînera son élimination et pourra donner lieu à des poursuites.

Tout litige relatif au présent règlement ou à son interprétation sera tranché, sans appel, par un jury souverain, désigné par la société organisatrice.